

SYNDICAT DES EAUX
ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN
AUTORISATION 74178
67059 STRASBOURG CEDEX

Un sous-sol bien protégé

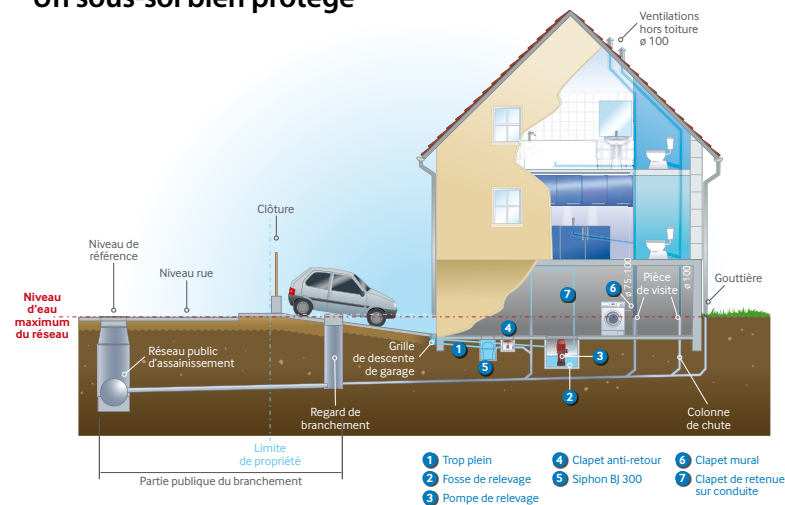


Schéma extrait de l'annexe au règlement du service d'assainissement SDEA

Le caniveau et le siphon du garage sont protégés par un clapet anti-retour. En cas de refoulement, le clapet anti-retour se ferme et l'eau ruisselant dans la descente de garage est dirigée vers la fosse de relevage puis évacuée vers le réseau public par une pompe. Les installations au sous-sol (évier, lave-linge, chauffe-eau etc.) sont également protégées par des clapets anti-retour.

À SAVOIR

Les modifications apportées à vos installations privées d'assainissement devront faire l'objet d'un contrôle par le SDEA. En préalable à tous travaux de votre part et de tout contrôle sur chantier, un dossier composé des croquis, schémas et plans de vos installations futures devra être déposé en mairie.

Attention : si les travaux de mise en conformité préconisés ne sont pas réalisés, les désordres générés peuvent à terme mettre la salubrité de l'habitation en péril avec toutes les conséquences que cet état pourrait entraîner. Toute autre demande de visite de la part du SDEA pourra alors vous être facturée le cas échéant.

en
savoir
+

www.sdea.fr

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA)

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM
BP 10020
67013 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 19 29 19
Fax : 03 88 81 18 91
Urgences : 03 88 19 97 09
E-mail : sdea@sdea.fr

Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
du Bas-Rhin



Ensemble, dans l'exigence

Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
du Bas-Rhin



L'inondation

des habitations
par refoulement
d'eaux usées
et pluviales

Parce que vous avez connu des dégâts à la suite d'une inondation, ou en prévention pour ne pas en subir, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA) vous offre la possibilité de réaliser un **diagnostic de vulnérabilité de votre habitation** pour évaluer la sensibilité de votre maison aux risques de refolements et de définir des travaux de protection à envisager.

QU'EST-CE QU'UN REFOULEMENT PROVENANT DU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ?

Un refolement est un reflux d'eaux usées ou pluviales provenant du réseau public d'assainissement. Lorsque le niveau d'eau monte dans les conduites d'assainissement, notamment par fortes pluies, l'eau pénètre dans le branchement puis surgit par les équipements situés à un niveau plus bas que la voirie. Le sous-sol est inondé **et le niveau d'eau peut atteindre celui de la chaussée.**

N.B : les canalisations dans votre rue, et quels que soient leurs diamètres, sont conçues pour se remplir.

QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION ?

La réglementation demande à chacun de protéger son habitation contre les refolements d'eaux usées et pluviales. Attention, l'ensemble des immeubles, quelle que soit leur date de construction, est concerné par la réglementation. (*Règlement sanitaire départemental, règlement du Service d'Assainissement*)



Extrait du règlement sanitaire départemental :

Article 44 – Protection contre le reflux des eaux d'égout
« En vue d'éviter le reflux des eaux d'égout dans les caves, sous-sols et cours lors de l'élévation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts et notamment leurs joints sont établis de manière à résister à la pression correspondante. De mêmes, tous regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression.

Lorsque des appareils d'utilisation sont installés à un niveau tel que leur orifice d'évacuation se trouve situé au-dessous de ce niveau critique, toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci. »

Dans votre commune, l'autorité chargée de l'application du Règlement sanitaire départemental est le maire.

Pour ce faire, il peut prendre des arrêtés municipaux afin de compléter et renforcer les textes existants et/ou en intervenant directement auprès des personnes intéressées, après avoir constaté ou fait constater le bien fondé de la plainte.

Afin de mener à bien les missions qui lui échoient, le maire peut toutefois, si nécessaire, demander l'assistance des services comme la DDASS ou le SDEA...) pour un appui technique et des conseils réglementaires.

QUELS DÉSAGRÈMENTS NE PEUVENT ÊTRE ATTRIBUABLES AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ?

- L'eau qui s'écoule sur votre terrain en raison de la configuration de la voirie publique
- Les débordements liés à vos installations de récupération d'eau de pluie
- Les remontées d'eau de nappe ou de drainage
- La montée d'une rivière, cours d'eau ou fossé
- Vos conduites qui ne sont pas étanches

COMMENT SE PROTÉGER DES REFOULEMENTS ?

Les dispositifs de protection à mettre en place doivent être adaptés à la configuration de votre habitation et aux installations sanitaires existantes.

Cette protection est généralement garantie par un ou plusieurs clapets anti-retour **à installer judicieusement.**

Dans certains cas, cet équipement doit être complété par un dispositif de relevage des eaux. Ne pas oublier également d'entretenir les clapets anti-retour régulièrement. (*voir schéma au dos*)

Pour des installations d'assainissement bien protégées, conformez-vous au diagnostic établi par le SDEA !

COMMENT SIGNALER UNE INONDATION SUITE A UN REFOULEMENT DU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL ?

Votre habitation a subi une inondation par refolement et vous souhaitez le passage du SDEA pour un diagnostic ? Informez-nous rapidement en complétant le formulaire ci-joint. Aucune enquête ne sera effectuée sans ce document dûment complété et signé.

Dès réception de la fiche, un technicien du SDEA vous contactera afin de convenir **d'un rendez-vous pour réaliser un bilan sur vos installations.**

A la suite de ce rendez-vous, un courrier récapitulatif du bilan mené vous sera transmis. Ce document comportera également des conseils sur les travaux de mise en conformité à réaliser.

Attention, le signalement au SDEA ne remplacera en aucun cas la déclaration auprès de votre assurance.



Fiche de signalement d'une inondation suite a un refolement supposé du réseau public d'assainissement et pluvial

À REMPLIR ET SIGNER PAR LE PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : _____ Mr Mme

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Adresse du contrôle (si différente) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

N° tél domicile : _____ N° tél mobile : _____

Email : _____

• **Date de l'inondation** .. / .. /

• **L'inondation a eu lieu :**
- durant de fortes pluies : oui non
- par temps sec : oui non

• **S'agit-il de votre première inondation :** oui non

• **L'habitation a-t-elle des locaux situés sous le niveau de la chaussée, précisez :**
- garage : oui non
- cave : oui non
- pièce d'habitation : oui non
- chaufferie : oui non
- autre : oui non

• **Localisation de l'origine ou origine supposée de l'inondation :**
- grille de l'accès au garage : oui non
- siphon de sol : oui non
- lave-linge, chauffe-eau, évier : oui non
- wc : oui non
- salle d'eau : oui non
- autre : oui non

• **L'habitation est elle équipée :**
- d'un regard de branchement au réseau public d'assainissement en limite de propriété : oui non
- d'une pièce de visite au sous-sol : oui non

N.B : Le couvercle du regard de branchement doit être déposé et accessible (règlement du service d'assainissement).

Fait à _____ le .. / .. /

Signature du propriétaire (obligatoire)